



COMMUNE de NIEUL
87510

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint(e)s et à des membres du Conseil Municipal ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration ainsi qu'une bonne organisation des activités et des services communaux par le biais d'une coordination transversale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Myriam Boulesteix, conseillère municipale ;

**CONSEILLERE
MUNICIPALE
DELEGUEE**

**DELEGATIONS
de
FONCTIONS
à compter du
01/05/2026**

Myriam
Boulesteix

Pour accord

ARRETE :

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} mai 2026 et en application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Myriam Boulesteix, sera déléguée à la **coordination transversale en collaboration avec Monsieur le Maire.**

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines sur Gartempe (Haute-Vienne).
- Et notification sera faite à l'intéressée.*

**À Nieul, le 27 avril 2026
Le Maire, Laurent Bila**



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 087-218710705-20260427-PM_2026_38-AI